

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01191

MATÉRIEL ERGONOMIQUE - ACHAT DE FAUTEUIL

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la demande d'aménagement d'un poste de travail par le médecin du travail,

CONSIDERANT le besoin d'un fauteuil ergonomique adapté à la pathologie de l'agent,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un fauteuil testé et approuvé par l'agent,

CONSIDERANT une première sélection de fauteuils à tester auprès de trois prestataires : Saint-Etienne Bureau, Equilibre, Kinnarps,

CONSIDERANT que le fauteuil proposé par l'entreprise Saint-Etienne Bureau a été jugé comme étant la meilleure proposition au regard de la pathologie de l'agent,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'acquisition d'un fauteuil ergonomique adapté est conclu avec l'entreprise Saint-Etienne Bureau, 76 E rue de La Talaudière, 42000 Saint-Etienne, dont le numéro Siret est 751 003 419 00031 pour un prix TTC de 763,32 euros.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 021, article 218 848.

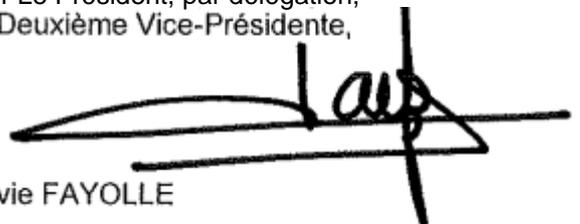
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour Le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231003-C20230119110

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023